

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Madinier & Associés et de son client dans le cadre de la vente des prestations décrites dans la description des prestations de la convention de formation.

Toute prestation accomplie par la société Madinier & Associés implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande et détaillées aux articles 4 et 5 de la convention de formation. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Madinier & Associés s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande et détaillées aux articles 4 et 5 de la convention de formation.

Clause n° 3 : Conditions de dédommagement

Stage annulé par le bénéficiaire

Entre 15 et 5 jours ouvrés avant la date prévue pour le stage : paiement au prestataire d'une indemnité forfaitaire égale à 30% du prix du stage pour l'ensemble des stagiaires prévus.

Moins de 5 jours ouvrés avant la date prévue pour le stage : paiement au prestataire d'une indemnité forfaitaire égale à 50% du prix du stage pour l'ensemble des stagiaires prévus.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

Soit par chèque ;

Soit par virement bancaire ;

Les coordonnées bancaires de la société Madinier & Associés sont affichées sur la facture.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total des prestations livrées, l'acheteur doit verser à la société Madinier & Associés une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Madinier & Associés

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société Madinier & Associés conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Madinier & Associés se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

Par une preuve de réalisation de l'action de formation au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande ou la convention de formation.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société Madinier & Associés ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Force majeure

Stage annulé et/ou reporté par le bénéficiaire

Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Convention, qui serait causé par un cas de Force majeure.

En cas de force majeure un report sera convenu avec le bénéficiaire.

Aucuns frais d'animation ne seront facturés, l'ingénierie restera due.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.